Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 37 (1991)

Heft: 28-29

Artikel: Libéralisation du pastis, ouzo et cie

Autor: Luque, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848163

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BRRI / Jean Luque

Libéralisation du pastis, ouzo et cie.

Photo : Max Sagan

Un cadeau bidon. ***Les revendeurs de pastis, ouzos et autres rakis ou araks sont furieux. En début d'année, le Département Fédéral de l'Intérieur autorisait l'importation des boissons alcooliques à base d'anis ou de fenouil. Mais pour les professionnels de l'alcool, cette prescription, présentée à grand fracas comme la "levée d'un obstacle commercial", laisse un goût amer. Les taxes d'importation sont en effet si élevées qu'elles mettraient la bouteille d'ouzo à cent francs.***

Depuis le 15 avril en effet, l'importation de produits anisés comme le pastis, l'ouzo ou l'arak est autorisée en Suisse. Jusque là, ces boissons considérées comme des imitations de l'absinthe étaient interdites en Suisse. A moins d'être fabriquées avec des concentrés importés et de l'alcool fourni par la Régie fédérale des alcools. Pourtant, cette levée de l'obstacle commercial est purement théorique. L'importation directe n'est de loin pas rentable.

"C'est un leurre"

A Lausanne, Gamil Yakan, propriétaire du magasin d'alimentation "La Méditerranée", n'a pas encore avalé le dernier coup de la Régie fédérale des alcools. "Cette nouvelle prescription est un leurre. On veut nous faire croire qu'on peut importer l'anis, l'ouzo, l'arak, mais pratiquement il n'en est rien. Vu les charges fiscales en vigueur, il faudrait être fou pour s'approvisionner directement en France ou en Grèce".

A la Régie fédérale des alcools, on se contente d'appliquer le règlement. M. Walter Hofer, chef de la section des impôts et des droits de monopole, est formel : "Ces produits à base d'anis rentrent dans la catégorie des boissons contenant entre 20 et 75% d'alcool par volume. L'impôt sur les droits de monopole ordinaire s'élève donc à 2.370 francs pour 100 kilogrammes bruts". Et d'ajouter : "Le Département Fédéral de l'Intérieur a pris une décision, mais c'est vrai que cela ne va pas changer grand chose".

Quatre fois plus cher

2.370 francs pour 100 kilos bruts, les professionnels ont vite fait leurs comptes. Tiziano Meierhofer, le directeur général de Cinzano S.A. est dégoûté : "Avec ce système d'imposition qui nous fait même payer le poids de l'emballage, on arrive à des prix incroyables. Pour une bouteille d'ouzo de 70cl, nous payerions plus de 33 francs, uniquement en taxes. Ajoutés à cela les prix d'achat, de transport, de stockage et les marges bénéficiaires des revendeurs, le flacon d'ouzo se vendrait à 100 francs contre 25 francs aujourd'hui".

Pour Daniel Collé, le président de la Fédération suisse du commerce des spiritueux, ce problème de charge fiscale est beaucoup plus général : "On nous a présenté la nouvelle prescription sur les alcools à base d'anis comme une grande ouverture de la Suisse vers le marché européen. Mais nous sommes encore très loin d'y parvenir. Pour l'instant, nous payons toujours des taxes au poids alors que les pays qui nous entourent imposent le litre d'alcool pur. Et dans les rares exceptions comme le whisky, le gin, le cognac ou l'armagnac où nous sommes imposés au litre d'alcool pur, force est de constater que la taxation suisse est deux à trois fois plus élevée qu'en France, en Allemagne ou en Italie".

Produit de luxe

Si pour les amoureux du pastis, de l'arak ou du raki, la nouvelle prescription ne va donc rien changer, les accros de l'ouzo sont confrontés à un autre problème. Les fabriquants grecs comme Metaxa ou Ouzo 12 veulent protéger leurs marques et n'exportent plus que le produit fini... en bouteille. Les "bulks", ces containers remplis de concentré d'ouzo, ne sont plus livrés. Autant dire que d'ici la fin de l'année prochaine, et la fin des réserves helvétiques d'ouzo, la bouteille pourrait bien coûter cent francs. Et s'afficher en Suisse comme un nouveau produit de luxe. ■

Communiqué

Union des Suisses de France

Bienvenue au nouveau Bureau de l'USF. - Ont été élus lors du dernier Congrés de l'USF : *M. Lutz*, Président ; *M. Lambelet du Gay*, vice-Président ; *M. Rey*, secrétaire.